



Procès-Verbal du 30^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du 20 Décembre 2022

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 Novembre 2022
2. *Finances Publiques* : Demande de subvention auprès de VHBC au titre des Fonds de Concours aux « Petites communes » - Dépenses d'Investissement Année 2021 et 2022
3. *Finances Publiques* : Décision Modificative n°2 Année 2022 – Budget Commune
4. *Intercommunalité* : Approbation du rapport de la CLECT du 13 septembre 2022 et transfert de la compétence Cyberbase à la commune de la Chapelle Bouëxic
5. *Intercommunalité* : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026
6. *Ressources Humaines* : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG35 pour souscrire nouveau contrat
7. *Voirie* : Création d'un Boviduc GAEC le Prieuré : Redevance d'Occupation du Domaine Publique

Questions diverses :

- *Urbanisme* : Permis d'aménager futur lotissement derrière école
- *Vie communale* : Animation de Noël
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 16 décembre 2022.

La séance a lieu dans la salle de conseil municipal et non dans la salle polyvalente comme initialement mentionné sur la convocation, celle-ci ayant une humidité importante aux sols et sur les murs.

Ouverture de ce 30^{ème} Conseil municipal en date du 20 Décembre 2022 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais où 3 spectateurs assistent à la séance.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BRUNARD Chrystèle, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, , M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

Membres absents ayant donné procuration :

M FEVRIER Amaury à M LORANT Jacky et Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia à Mme PHILIPPE Sylvie.

Membre absent excusé :

M ROUXEL Serge

Membres absents :

M ALLAIN Jean-Charles et Mme GROUX Claudie.

Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Sylvie PHILIPPE comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 vous a été transmis par mail le 19 décembre 2022.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer s'il y a d'éventuelles observations sur ce PV du 15 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022.

2. Finances Publiques : Demande de subvention auprès de VHBC au titre des Fonds de Concours aux « Petites communes » - Dépenses d'Investissement Année 2021 et 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal présents qu'un dispositif de fonds de concours aux petites communes pour la période 2018-2022 avait été voté par le conseil communautaire. L'objectif était d'accompagner les « 5 petites communes » de VHBC (Vallons de Haute Bretagne Communauté) dans le financement de leurs projets à hauteur de 16 000,00€ par an et par commune. Ce dispositif arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le conseil communautaire avait renouvelé ce dispositif à l'identique pour les années 2023 et 2024.

De plus, un deuxième dispositif avait été approuvé par VHBC avec une enveloppe de 32 000,00€ par an et par commune sur la période 2022-2024, soit 96 000,00€ au total sur la période, permettant de financer des opérations destinées à l'accueil de nouveaux habitants des 5 mêmes petites communes (Bovel, Les Brulais, Comblessac, Loutehel et Saint-Séglin).

Pour constituer le dossier de demande de subvention au titre des fonds de concours auprès de VHBC, une délibération de la part du conseil municipal sollicitant une subvention est nécessaire en plus des factures et de l'état récapitulatif des dépenses visé par la trésorerie.

Pour la commune, il restait une enveloppe de 31 770,57€ à consommer avant le 31 décembre 2022. Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses éligibles. Le conseil communautaire du 15 décembre dernier a validé à l'unanimité le versement de cette enveloppe.

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Travaux de Remise en état d'un logement communal	14 690,40 €	VHBC - solde dispositif 2018-2022	31 770,57 €	49,2%	100,0%
Aménagement Locaux Mairie avec création Ouverture	2 035,50 €	Autofinancement	32 766,93 €	50,8%	
Acquisition Parcelle AB 65 Raymonde PASCO pour Accès Salle Multifonctions	18 300,00 €				
Fermeture du Préau Rue de la Fontaine	4 570,91 €				
Acquisition d'un Défibrillateur Schiller pour Eglise Commerce	1 550,00 €				
Extension Atelier Technique avec création d'un carport	8 103,76 €				
Remplacement de deux projecteurs en LED Terrain de Football	5 810,00 €				
Auscultation et Cartographie de la Voirie Communale	3 342,30 €				
Acquisition de 20 Panneaux pour Affichage Electoral	1 591,61 €				
Création d'un Réseau d'Eaux pluviales Salle multifonctions et d'un réseau d'Eaux Usées pour Atelier Technique	4 543,02 €				
TOTAL DEPENSES HT	64 537,50 €	TOTAL RECETTES HT	64 537,50 €		

Il revient au conseil municipal de voter pour ou contre cette demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, sollicite une subvention pour un montant de 31 770,57€ auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté au titre des fonds de concours aux petites communes pour des dépenses d'investissement (récapitulées dans le tableau ci-dessous) sur les exercices 2021 et 2022,

3. Finances Publiques : Décision Modificative n°2 Année 2022 – Budget Commune

Cela fait suite aux travaux de remise en état du logement 2 Rue de la Fontaine. Vu l'ampleur des travaux engagés, il a été considéré que ces factures pouvaient être mandatées en section d'investissement.

Il avait été budgétisé une enveloppe de 15 000,00€ à l'opération 1301 « Réhabilitation Bâtiments Communaux ». Or les factures de remise en état s'élèvent à 16 259,45€ pour l'instant :

- Lot électricité avec l'entreprise EGD DIGUET Philippe : 4 555,29€
- Lot Plomberie avec l'entreprise SARL LEVIEIL Eric : 4 407,03€
- Lot Peintures et Sols avec l'entreprise ABC DECOR : 7 297,13€

Une somme de 23 081,30€ a été inscrite à l'article D 020 « Dépenses imprévues » lors du vote du budget primitif en mars dernier.

La décision modificative n°1 votée le 5 juillet 2022 a soustrait la somme de 15 000,00€ à cet article D020 et il reste donc 8 081,30€.

Il est proposé de prendre une somme de 5 000,00€ sur cet article car il reste une facture de plomberie de l'entreprise d'Eric LEVIEIL d'un montant de 2 455,40€ TTC à mandater (elle est arrivée le 19 décembre 2022).

En mandatant ces factures en section d'investissement, la commune a aussi pu solliciter une demande de subvention auprès de VHBC au titre des fonds de concours aux petites communes (point n°2 de la séance du jour), ce qui n'aurait pas été possible si ces dépenses avaient été considérées en fonctionnement.

Il convient aux membres du conseil municipal de régulariser la situation en modifiant les crédits nécessaires de la façon suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
D 020	- 5 000,00€		
Opération 1301	+ 5 000,00€		
Total Dépenses	0,00€	Total	0,00€

Modification des crédits votés :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette Décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2022 avec l'augmentation de l'enveloppe financière sur l'opération 1301 « Réhabilitation Bâtiments communaux ».

4. Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT du 13 septembre 2022 et transfert de la compétence Cyberbase à la commune de la Chapelle Bouëxic

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre dernier au sujet du retour de la compétence Cyberbase à la commune de la Chapelle Bouëxic. Madame Chrystèle BRUNARD qui représente la commune dans cette instance, était présente à la réunion.

Le rapport a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation le vendredi 16 décembre 2022.

Une réflexion a dû être engagée au sujet du **fonctionnement des trois Cyberbases** sur le territoire appartenant à VHBC à savoir :

- La Chapelle Bouëxic
- Guipry-Messac
- Chorus à Val d'Anast

Il a été constaté que le fonctionnement de ces services n'est pas harmonisé et que les Cyberbases de Chorus et de Guipry-Messac sont dorénavant liées aux Espaces France Services, contrairement à celle de la Chapelle Bouëxic.

Par ailleurs, cette compétence à La Chapelle Bouëxic est exercée par un agent communal exerçant dans les locaux de la commune et mis à disposition de VHBC pour exercer les fonctions d'animatrice dans la politique communautaire de cyberbase et d'animation touristique communautaire pour 14/35^{ème} de son temps.

Après analyse de la situation et au regard du caractère facultatif de l'exercice de la compétence Cyberbase par VHBC, il est envisagé de redonner cette compétence à la commune et de mettre fin au contrat de mise à disposition sur la base du transfert opéré de la commune à l'EPCI en 2007.

Concernant **l'animation touristique** prévue pour 15 jours durant l'été dans la convention de mise à disposition, celle-ci n'était plus exercée de manière effective par l'agent. Le maintien de cette compétence par VHBC présentant un intérêt certain, il est proposé que ce transfert ne tienne pas compte du volet tourisme.

Il est proposé aux conseillers municipaux présents d'approuver le rapport de la CLECT du 13 septembre 2022 et de transférer la compétence Cyberbase à la commune de la Chapelle Bouëxic.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2022, et il accepte le transfert de la compétence Cyberbase à la commune de la Chapelle Bouëxic.

5. Intercommunalité : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026

Depuis le 1er janvier 2020, un nouveau cadre contractuel stratégique et politique entre la CAF et les collectivités territoriales est imposé et marque la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au profit d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Cette démarche tend à coordonner et harmoniser les projets développés en matière d'action sociale sur le territoire en partageant un plan d'action commun et coconstruit en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social...

En ce sens a été engagée depuis début 2021, en coordination avec la CAF, les communes du territoire, et VHBC, une démarche participative tendant à définir des orientations stratégiques en matière de maintien et de développement des services aux familles du territoire dans une approche globale transversale d'ici 2026.

Précisons que si cette convention a pour intérêt de donner une dimension transversale au projet de territoire en matière d'action sociale, la compétence n'est pas transférée. Ainsi, les financements que chacune des parties à la convention percevaient au titre des CEJ restent inchangés concernant le soutien financier aux équipements qui seront contractualisés sous forme d'avenants aux conventions de prestations de services actuelles et identifiés comme des « Bonus CTG ».

Trois axes d'interventions ont ainsi été retenus pour le territoire, reprenant les ambitions émises lors des rencontres partenariales à savoir :

- Garantir une meilleure communication de l'offre de service aux familles
- Optimiser l'offre de service existante sur le plan humain et structurel
- Affirmer les conditions de réussite du contrat social

Pour une mise en œuvre effective de ces réflexions et ambitions communes, il est apparu indispensable, d'une part, de réunir au sein d'une même instance les différents acteurs du territoire, dont les actions, aujourd'hui réfléchies individuellement au niveau communal, devront s'intégrer au programme d'actions défini par la présente CTG ;

D'autre part, il apparaît que la mise en œuvre de la CTG impose un pilotage opérationnel effectif, centralisé auprès des services de VHBC et soutenu financièrement dans la limite maximale de 3 ETP (Equivalent Temps Plein) par la CAF.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions de prestations de services en cours concernant les services de la commune ;
- De prendre acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026 présentée ci-dessus et il autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et les avenants qui suivront. De même, le conseil municipal prend acte de la convention conclue entre la CAF et VHBC en vue du financement des postes de chargé de mission envisagés pour la coordination de la mission.

6. Ressources Humaines : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG 35 pour souscrire nouveau contrat

La commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SOFAXIS / compagnie CNP et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Aussi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine lance, au cours du 1^{er} semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2024.

A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché. Aussi, si nous sommes d'accord et afin de pouvoir organiser au mieux cette consultation, il nous est demandé de bien vouloir rapidement leur indiquer si la commune de Les Brulais est susceptible d'adhérer, à un tel contrat en leur **retournant un coupon d'intention dûment complété dès que possible et au plus tard le 17 janvier 2023 par retour de mail ou par voie postale.**

Le CDG 35 précise sur le fait qu'il vous est possible de modifier notre base de cotisations, même si notre collectivité relève du petit marché, seul le traitement étant obligatoire à assurer dans le cadre du contrat, les autres éléments de rémunérations étant optionnel (nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, charges patronales).

D'autre part, il conviendra de confier au Centre de Gestion, par délibération, le soin d'agir pour notre compte. A cet effet, **un projet de délibération à retourner pour le 28 février 2023 a été adressé par mail à la commune le 6 décembre dernier.**

Monsieur le Maire expose les avantages de cette action :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Au 31 décembre 2023, le contrat groupe cessera ses effets. La commune ne sera donc plus assurée si le Centre de Gestion n'intervient pas pour notre compte. **Dans un contexte d'absentéisme en hausse, la mutualisation n'a jamais été aussi déterminante pour obtenir des taux acceptables auprès des assureurs. »**

Il convient d'habiliter ou non le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

7. Voirie : Création d'un boviduc GAEC le Prieuré : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Ce point fait suite à la demande de Monsieur Serge ROUXEL évoquée lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 15 novembre dernier, une fois la séance levée par Monsieur le Maire.

Il avait demandé pourquoi une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) n'avait pas été sollicitée par la commune au GAEC le Prieuré concernant la construction d'un boviduc sous la voie communale 105 dite du Bigot.

Par délibération en date du 8 février 2022, le conseil municipal avait émis à l'unanimité un avis favorable au projet de création d'un boviduc réalisé par le GAEC le Prieuré pour la traversée de la VC n°105 dite du Bigot.

Le but de ce dispositif est de permettre aux vaches du GAEC d'accéder aux pâturages en libre-accès sans entraver la circulation des véhicules puisque les vaches passeront sous la chaussée. Ce dispositif conforte la sécurité routière puisqu'il n'y aura plus de croisements avec les véhicules.

Le GAEC le Prieuré a pris en charge l'intégralité des travaux y compris la remise en état de la chaussée.

Renseignements pris auprès de différents organismes agricoles (chambre d'agriculture, EILYPS qui est une structure qui fait du conseil auprès des éleveurs), les personnes interrogées se demandent sur quels fondements juridiques reposent cette demande.

Monsieur le Maire invite chaque conseiller municipal à prendre la parole sur ce sujet et sur la demande d'une RODP au GAEC le Prieuré, sachant qu'il ne prendra pas part au vote vu qu'il est l'un des co-gérants du GAEC le Prieuré.

Monsieur Alain LACORNE vote contre une RODP car il faut aller sur le cas général et non au cas particulier. Ce n'était pas dans la convocation lors du vote de février 2022 et il faut rester cohérent avec le vote de cette séance. Monsieur LACORNE rappelle les faits et l'avis de la commission voirie. Enfin, pour lui, ce n'est pas obligatoire de faire payer une RODP dans le sens où le boviduc sert également à l'espace public.

Monsieur Olivier LECLERC vote contre une RODP.

Monsieur Jacky LORANT s'abstient sur ce sujet au nom de l'opposition et ce n'est pas lui qui a soulevé la question. Si cela n'engage que lui, il n'est pas contre le projet surtout que les frais ont été pris en charge par l'exploitation agricole.

Monsieur Georges MARGUERITTE vote contre une RODP.

Madame Chrystèle BRUNARD vote contre une RODP et si c'était mis en place, il faudrait penser à indemniser le GAEC le Prieuré pour les matériels agricoles utilisés par la commune pour divers travaux.

Madame Marie-Emmanuel FLAGEUL vote contre une RODP.

Monsieur Yannick ROLLAND vote contre une RODP.

Madame Sylvie PHILIPPE vote contre une RODP.

Tous les conseillers municipaux présents s'étant exprimé sur ce sujet, il en ressort que les travaux étant pris intégralement en charge par le GAEC le Prieuré, aucun conseiller présent n'est favorable à demander une RODP et l'un d'entre eux souhaite s'abstenir sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants (9 Voix Pour, 2 Abstentions (M. Jacky LORANT + *procuration*) et Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, ne participe pas au vote sur ce sujet car il est un des cogérants du GAEC le Prieuré), s'oppose à demander une Redevance d'Occupation du Domaine Public au GAEC le Prieuré suite à la création d'un boviduc sous la Voie communale n°105 dite du Bigot.

Questions diverses :

- **Urbanisme : Permis d'aménager futur lotissement derrière école**

Point présenté par Monsieur le Maire

Lors de la séance du 11 octobre dernier, Monsieur le Maire avait présenté les différentes esquisses reçues pour le projet de lotissement.

En décembre, Monsieur le Maire a eu un échange téléphonique avec Monsieur Stéphane PIERRE, l'un des propriétaires de la parcelle AB 81 d'une superficie de 183m² et celui-ci lui a de nouveau confirmé qu'il n'est pas disposé à vendre son terrain en-dessous de 20€ du mètre carré.

Par conséquent, Monsieur le Maire s'interroge sur l'avenir à donner sur cette parcelle.

- Soit la commune accepte d'acquérir ce terrain à 20€ du m² mais par rapport aux acquisitions voisines qui tournent autour de 14€ et 15€ le mètre carré, ce n'est pas correct et crédible
- Soit la commune lance une déclaration d'utilité publique en démontrant l'intérêt que représente cette parcelle dans le projet de lotissement derrière l'école. S'il est fort probable que la commune obtienne gain de cause car c'est un périmètre en densification, la procédure est très longue et coûteuse.
- Soit la commune lance le permis d'aménager sans tenir compte de cette parcelle tout en refaisant la superficie des lots.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la proposition n°3 et les conseillers municipaux présents ont le même avis. Le permis d'aménager pourrait alors être déposé début janvier 2023.

Proposition plan composition lotissement sans la parcelle AB 81



Proposition plan composition lotissement avec la parcelle AB 81



- **Vie municipale : Animation de Noël**

Point présenté par Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Alain LACORNE et Madame Chrystèle BRUNARD

Lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022, une proposition avait été faite pour organiser une animation de Noël.

Le Comité Consultatif d'Action Sociale s'est réuni le 16 novembre 2022 et il a souhaité qu'il y est une animation pour les habitants de la commune avec une invitation à décorer un sapin de Noël de belle taille qui sera mis en place par l'agent technique près de la Place Saint-Etienne

La date du **mercredi 21** décembre a été retenue et les Brulaisiens (adultes et enfants) sont invités à partir de 18h00 à décorer à leur convenance cet arbre avec des objets (boules, figurines, ...) de leur choix.

Du vin chaud notamment (pris en charge par la municipalité), sera servi par Lydia aux personnes présentes et des chocolats offerts également

- **Calendrier**

- Mercredi 21 Décembre 2022 : Animation de Noël au niveau de la Place Saint-Etienne avec distribution vin chaud et chocolats offert par la municipalité
- Du jeudi 5 janvier 2023 au Mercredi 8 février 2023 inclus : Pays des Vallons de Vilaine – enquête publique modification du Scot des Vallons de Vilaine
- Du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 : Enquête publique sur le projet d'élaboration d'une carte communale avec 3 permanences du commissaire enquêteur :
 - Le lundi 9 janvier 2023 de 14h00 à 17h30
 - Le vendredi 27 janvier 2023 de 14h00 à 17h30
 - Le jeudi 9 février 2023 de 9h00 à 12h00

Sur ce sujet, un flyer a été distribué dans chaque boîte à lettre de la commune.

- Samedi 21 Janvier 2023 à 10h30 : Cérémonie des vœux à l'hippodrome

La prochaine séance du conseil municipal n'est pas fixée et ce sera en fonction de l'actualité (fin janvier 2023 peut-être)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 19h50.

Signature du Secrétaire de Séance,

Madame Sylvie PHILIPPE

Signature de Monsieur le Maire